



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-222

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-05-20-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BOULANGER Frédéric (2 pages)	Page 4
R32-2021-05-20-00012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CNOCKAERT Virginie (2 pages)	Page 7
R32-2021-05-20-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES (2 pages)	Page 10
R32-2021-05-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BACQUET Olivier (1 page)	Page 13
R32-2021-05-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRIET Delphine (1 page)	Page 15
R32-2021-05-20-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUREL-LEFEVRE (1 page)	Page 17
R32-2021-05-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE MALAISE (2 pages)	Page 19
R32-2021-05-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBAISIEUX (2 pages)	Page 22
R32-2021-08-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELIGNIERES (1 page)	Page 25
R32-2021-05-27-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEMETER (1 page)	Page 27
R32-2021-05-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CYTISE (1 page)	Page 29
R32-2021-05-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUSSAUSOY (2 pages)	Page 31
R32-2021-05-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUSSAUSOY 2 (2 pages)	Page 34
R32-2021-05-22-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FORESTIER CADIX (1 page)	Page 37
R32-2021-05-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GARDIN (1 page)	Page 39
R32-2021-05-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAURICE (1 page)	Page 41
R32-2021-05-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RAUSCENT (1 page)	Page 43
R32-2021-05-20-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RENAUT LECAT (1 page)	Page 45

R32-2021-05-20-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RENAUT-LECAT (1 page)	Page 47
R32-2021-05-27-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRENON Pascal (1 page)	Page 49
R32-2021-05-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUYGHE Thomas (1 page)	Page 51
R32-2021-05-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CAZE 1 (1 page)	Page 53
R32-2021-05-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CAZE 2 (1 page)	Page 55
R32-2021-05-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BOSQUETS (1 page)	Page 57
R32-2021-05-28-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT (1 page)	Page 59
R32-2021-05-28-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME NOTRE DAME (2 pages)	Page 61
R32-2021-05-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PRUVOST FF (1 page)	Page 64
R32-2021-05-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCI DE BAGATELLE (1 page)	Page 66
R32-2021-05-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TAILLEUR Gaël (2 pages)	Page 68
R32-2021-05-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THIRAULT Alexis (2 pages)	Page 71
R32-2021-05-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN HEESWYCK Romain (2 pages)	Page 74
R32-2021-05-20-00014 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BOUTIN Hubert (2 pages)	Page 77
R32-2021-05-20-00022 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL FEUTRY CHRISTOPHE (2 pages)	Page 80
R32-2021-05-20-00015 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL FREDERIC LEMAIRE (2 pages)	Page 83
R32-2021-05-20-00016 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HIRSON Adrien (2 pages)	Page 86
R32-2021-05-20-00017 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LAURENT Philippe (2 pages)	Page 89
R32-2021-05-20-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - PICART Patrick (2 pages)	Page 92
R32-2021-05-20-00023 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA LANDRIEUX (2 pages)	Page 95

DRAAF

R32-2021-05-20-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- BOULANGER Frédéric





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2021-003  
Réf DRAAF : 104

**MONSIEUR BOULANGER FREDDY  
22 RUE DU MIDI  
02450 OISY**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BOULANGER Freddy à OISY enregistrée complète le 14 janvier 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOULANGER Freddy en date du 20 avril 2021 portant le délai de fin d'instruction au 14 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 7 mai 2021 ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BOULANGER Freddy est en concurrence avec celle déposée par Monsieur LIXON Joffrey à CATILLON SUR SAMBRE ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur BOULANGER Freddy portant sur 8 ha 12 a 48 ca ;

**Considérant** que Monsieur BOULANGER Freddy exploite 129 ha 96 a à titre individuel ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Considérant** que la demande de Monsieur BOULANGER Freddy correspond à un agrandissement de son exploitation pour atteindre 138 ha 08 a 48 ca et ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LIXON Joffrey n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que Monsieur LIXON Joffrey est actuellement salarié agricole et présente sa demande au titre d'une pré-installation sans toutefois préciser les conditions dans lesquelles il envisageait d'exploiter les biens sollicités ;

**Considérant** que le projet d'installation de Monsieur LIXON Joffrey ne décrit pas une unité de production constituant une unité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LIXON Joffrey se situe au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BOULANGER Freddy est, par conséquent, prioritaire sur celle déposée par Monsieur LIXON Joffrey ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BOULANGER Freddy à OISY **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées A 158, A 162, A 163 sises sur le territoire de la commune de BERGUES-SUR-SAMBRE, A 87 sise sur le territoire de la commune BOUÉ et ZD 23 sise sur le territoire de la commune de OISY d'une contenance de 8 ha 12 a 48 ca libres d'occupation.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- CNOCKAERT Virginie





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

02-2019-046  
Réf DRAAF : 96

MADAME CNOCKAERT VIRGINIE

6 PLACE DE L'EGLISE  
02350 EBOULEAU

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame CNOCKAERT Virginie à EBOULEAU enregistrée complète le 20 février 2019 ;

**Vu** la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 9 juillet 2019 autorisant Madame CNOCKAERT Virginie à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL FERME DU GUE à MACHECOURT et à exploiter 56 ha 05 a 61 ca ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 24 décembre 2020 annulant la décision préfectorale en date du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** que la ré-instruction de la demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée en prenant en considération le motif d'annulation retenu par le tribunal administratif à savoir la publicité complémentaire afférente à la demande pour une durée inférieure à 1 mois ;

**Considérant** la publicité faite sur la demande de Madame CNOCKAERT Virginie du 29 mars au 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Considérant** la demande concurrente présentée le 30 avril 2019 par l'EARL HENRY THEOPHILE représentée par Monsieur Théophile HENRY à MACHECOURT, cette demande n'est pas soumise à autorisation préalable ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** la demande présentée par Madame CNOCKAERT Virginie portant sur son entrée en qualité d'associée exploitante dans l'EARL FERME DU GUE à MACHECOURT sur l'exploitation de 56 ha 05 a 61 ca ;

**Considérant** que la demande de Madame CNOCKAERT correspond à une installation non aidée dans un cadre sociétaire relevant du 2ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que la demande de l'EARL HENRY THEOPHILE s'inscrit également dans le cadre d'une installation relevant du 2ème rang de priorité du schéma régional ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame CNOCKAERT Virginie **est autorisée** à entrer en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL FERME DU GUE à MACHECOURT et à exploiter les parcelles ZV 19 sise sur le territoire de la commune de BUCY LES PIERREPONT, C 341, ZB 31, ZN 1, ZN 13, ZN 12, ZB 30, ZA 17, ZA 21, ZB 26, ZB 27, ZN 11, ZN 30 sises sur le territoire de la commune de EBOULEAU, ZB 53, ZB 94, ZB 52, ZB 50, ZB 97 sises sur le territoire de la commune de GOUDELANCOURT LES PIERREPONT, ZI 33, ZI 34, ZC 38, ZC 39, ZL 11, ZC 5, ZC 40, ZH 15, ZI 32, ZK 40, ZK 55, ZM 14, ZM 28 sises sur le territoire de la commune de MACHECOURT, A 58, A 66, A 57, A 34, A 32, A 33, A 44, A 45, A 46, A 47, A 49, A 50, A 52, A 53, A 56, A 59, A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 65, A 67, A 68, A 69, A 70, A 71, A 73, A 54, A 72, A 48 sises sur le territoire de la commune de MAUREGNY EN HAYE: et A 575, ZL 3, A 758 sises sur le territoire de la commune de MONTIGNY LE FRANC pour une surface totale de 56 ha 05 a 61 ca.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par délégation  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA DES FOSSETTES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2020-189  
Réf DRAAF : 100

**SCEA DES FOSSETTES  
1 RUE PASTEUR  
02300 VIRY NOUREUIL**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES FOSSETTES représentée par Monsieur BARDOUX Jean Baptiste, Madame BARDOUX Béatrice et Monsieur BARDOUX François à VIRY NOUREUIL enregistrée complète le 7 décembre 2020 pour une superficie de 119 ha 29 a 09 ca ;

**Vu** le courrier du demandeur en date du 24 avril 2021 demandant le retrait de la parcelle cadastrée AM n° 58 à CONDREN d'une contenance de 19 a 58 ca, ramenant l'objet de la demande à 119 ha 09 a 51 ca ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES FOSSETTES en date du 12 mars 2021, portant le délai de fin d'instruction au 7 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 7 mai 2021 ;

**Considérant** que la demande de la SCEA DES FOSSETTES est en concurrence partielle avec celle présentée par Monsieur HIRSON Adrien pour une surface de 10 ha 18 a 70 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande déposée par la SCEA DES FOSSETTES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 119 ha 09 a 51 ca ;

**Considérant** que la SCEA DES FOSSETTES exploite une surface de 64 ha 63 ca 87 ca et compte 3 associés exploitants, soit 3 UTANS ;

**Considérant** que la surface exploitée par la SCEA DES FOSSETTES sera, après opération, de 183 ha 73 a 38 ca pour 3 UTANS, ce qui la place au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que Monsieur HIRSON Adrien dispose d'une exploitation individuelle de 52 ha 69 a 79 ca et est par ailleurs associé exploitant dans une EARL qui exploite 113 ha 57 a 73 ca ;

**Considérant** que la surface totale dont dispose Monsieur HIRSON Adrien sera, après opération, de 176 ha 42 a 26 ca pour 1 UTANS, ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que la demande de la SCEA DES FOSSETTES est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur HIRSON ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCEA DES FOSSETTES à VIRY NOUREUIL **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de CONDREN, VIRY-NOUREUIL, VILLEQUIER-AUMONT, UGNY-LE-GAY, CAUMONT, CHAUNY et TERGNIER d'une contenance de 119 ha 09 a 51 ca cadastrées pour CONDREN : ZD 38, ZD 39, ZD 40, ZE 53, ZE 54, ZE 55, ZE 97, ZE 96, ZD 167, ZD 168 ; pour VIRY-NOUREUIL : ZA 35, ZB 19, ZD 3, ZD 4, ZD 38, ZD 63, ZE 62, ZE 140, ZA 26, ZD 10, ZE 65, ZN 14, ZA 24, ZD 5, ZC 52, ZD 2, ZD 27, ZD 8, ZD 4, ZA 33, ZB 85, ZD 226, ZB 82, ZC 10, ZA 32, ZB 83, ZB 84, ZN 17, ZA 31, ZN 15, ZA 25, ZH 192, ZA 68, ZA 69, ZC 55, AL 190, AL 192, AL 271, AL 279, ZN 96 ; pour VILLEQUIER-AUMONT : ZI 39 ; pour UGNY-LE-GAY : ZH 36, pour CAUMONT : ZC 49, ZC 50 ; pour CHAUNY : ZD 196 ; pour TERGNIER : ZA 35, ZA 51, ZA 36 provenant de l'exploitation de Monsieur BARDOUX François à VIRY-NOUREUIL.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2



DRAAF

R32-2021-05-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BACQUET Olivier



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

Monsieur BACQUET Olivier

16 Rue d'Hangest sur Somme  
80310 SOUES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2021 sous le numéro 8021006.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BRIET Delphine



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

Madame BRIET Delphine

4 Rue Mongrand  
80140 GREBAULT MESNIL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021005

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/12/2020 sous le numéro 8021005.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-20-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BOUREL-LEFEVRE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL BOUREL-LEFEVRE  
A l'attention de Madame, Monsieur  
BOUREL Elisabeth et Didier  
18 Rue de Ham  
80200 ATHIES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021043**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2021 sous le numéro 8021043.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE MALAISE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

**EARL DE MALAISE  
FERME DE MALAISE  
02120 VADENCOURT**

Laon, le **24 FEV 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2021-013**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 0 ha 91 a 80 ca

**Lieu de reprise** : Grand Verly

**Parcelles** : Grand Verly ; ZA 31 ;

**Ancien exploitant** : EARL DES LANDIERS  
à VADENCOURT

**Ce dossier est enregistré complet le 29/01/21 sous le numéro 02-2021-013.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

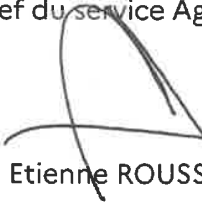
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-05-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DEBAISIEUX

Le Directeur  
à

EARL DEBAISIEUX  
LA MAISON ROUGE  
02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Laon, le **17 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-002**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 21 ha 21 a 83 ca

**Lieu de reprise** : Grand-Verly, Petit-Verly, Grougis, Vadencourt

**Parcelles** : Grand-Verly : ZH 1, ZH 2, ZH 3, ZD 31, ZD 28 ; Petit-Verly : A 48, A 52, A 12 ;  
Grougis : ZM 27 ; Vadencourt : ZI 86, ZI 17 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR. DE WEVER PIERRE  
à GRAND VERLY

**Ce dossier est enregistré complet le 07/01/21 sous le numéro 02-2021-002.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le  
jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-08-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DELIGNIERES



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL DELIGNIERES  
A l'attention de Monsieur DELIGNIERES  
Vincent  
831 Route de Quesnoy  
80210 MONS BOUBERT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021034

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/01/2021 sous le numéro 8021034.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉDEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-27-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DEMETER



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL DEMETER  
A l'attention de Monsieur CREPIN  
Stéphane  
11 Rue des Masures  
80370 PROUVILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021057

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/2021 sous le numéro 8021057.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture:

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)



DRAAF

R32-2021-05-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CYTISE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL DU CYTISE  
A l'attention de Monsieur THERON  
Sébastien  
55 Rue Emile Grandsare  
80520 MENESLIES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021058

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2021 sous le numéro 8021058.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECSE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DUSSAUSOY

Le Directeur  
à

EARL DUSAUSOY  
3 PLACE DE L'EGLISE  
02130 BEAUVARDES

Laon, le **17 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-004**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 5 ha 75 a 00 ca

**Lieu de reprise :** Villers-sur-Fère

**Parcelles :** Villers-sur-Fère : AM 97, AM 98, AM 99, AM 100 ;

**Ancien exploitant :** EARL FERME DU PETIT MOULIN  
à MONT-SAINT-PERE

**Ce dossier est enregistré complet le 15/01/21 sous le numéro 02-2021-004.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

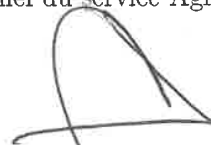
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Jé vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur d partemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application T l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-05-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DUSSAUSOY 2



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur  
à

EARL DUSAUSOY  
3 PLACE DE L'ÉGLISE  
02130 BEAUVARDES

Laon, le **17 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-006**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 26 ha 83 a 90 ca

**Lieu de reprise :** Villers-sur-Fère

**Parcelles :** Villers-sur-Fère : AD 47, AD 72, AD 92, AK 1, AM 18, AM 28, AM 29, AM 71, AM 87, AM 89, AM 119, AM 127, AM 130, AM 132, AI 87, AM 117, AM 116, AM 92, AM 90, AD 4, AD 32, AL 24, AL 43, AM 19, AM 30, AM 36, AM 46 ;

**Ancien exploitant :** MADAME SALANDRE MARIE-CHRISTINE  
à VILLERS-SUR-FERE

**Ce dossier est enregistré complet le 15/01/21 sous le numéro 02-2021-006.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures" :** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur d partemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application T l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF

R32-2021-05-22-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FORESTIER CADIX



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL FORESTIER CADIX  
A l'attention de Madame, Monsieur  
FORESTIER Olivier et CADIX Manuela  
19 Rue Madame  
80160 BELLEUSE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021048

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2021 sous le numéro 8021048.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BESSE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL GARDIN



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

**EARL GARDIN**  
A l'attention de Monsieur GARDIN  
Christophe  
5 Rue François Curé  
80230 BOISMONT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021024**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/2021 sous le numéro 8021024.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MAURICE

Amiens, le 29 janvier 2021

**EARL MAURICE**  
A l'attention de Monsieur MAURICE Olivier  
Chemin du Prêtre  
80260 CARDONNETTE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021009**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2021 sous le numéro 8021009.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DRAAF

R32-2021-05-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL RAUSCENT

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL RAUSCENT  
A l'attention de Monsieur RAUSCENT  
Sébastien  
12 Rue du château  
80200 FEUILLERES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021023

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2021 sous le numéro 8021023.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



DRAAF

R32-2021-05-20-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL RENAUT LECAT



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL RENAUT LECAT  
A l'attention de Monsieur RENAUT Mathieu  
5 Rue St Médard  
80210 VALINES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021040**

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2021 sous le numéro 8021040.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-20-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL RENAUT-LECAT



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

EARL RENAUT-LECAT  
A l'attention de Monsieur RENAUT Mathieu  
5 Rue St Médard  
80210 VALINES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021041

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2021 sous le numéro 8021041.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-27-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GRENON Pascal



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

Monsieur GRENON Pascal

25 Rue de Courcelles - Courtieux  
80220 MAISNIERES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021055

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/2021 sous le numéro 8021055.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HUYGHE Thomas



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Monsieur HUYGHE Thomas

1 Rue du Four Bastien  
80700 ANDECHY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021068**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2021 sous le numéro 8021068.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)



DRAAF

R32-2021-05-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CAZE 1



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

Monsieur le gérant SCEA CAZE  
A l'attention de Monsieur VERIN François  
14 Rue Parmentier  
80240 ROISEL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021045

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2021 sous le numéro 8021045.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CAZE 2



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

SCEA CAZE  
A l'attention de Monsieur VERIN François  
14 Rue Parmentier  
80240 ROISEL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021046

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2021 sous le numéro 8021046.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES BOSQUETS



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

SCEA DES BOSQUETS  
A l'attention de Monsieur LECUREUX  
Thomas  
24 Rue du Chevalier de la Barre  
80520 WOINCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021036

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2021 sous le numéro 8021036.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-28-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

SCEA FERME DE TOUVENT  
A l'attention de Monsieur THEBAULT  
François  
Ferme de Touvent  
80220 MAISNIERES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021059**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2021 sous le numéro 8021059.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)



DRAAF

R32-2021-05-28-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME NOTRE DAME

Le Directeur

à

SCEA FERME NOTRE DAME  
18 RUE DE LA REPUBLIQUE  
02870 CREPY

Laon, le **24 FEV. 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2021-012**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 7 ha 33 a

**Lieu de reprise** : Crépy

**Parcelles** : Crépy : F 309, F 344, G 151, ZA 16, ZD 39, ZN 2, ZN 41, ZO 38, ZO 39 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR QUINOT PHILIPPE  
à CREPY

**Ce dossier est enregistré complet le 28/01/21 sous le numéro 02-2021-012.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-05-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA PRUVOST FF

Amiens, le 29 janvier 2021

SCEA PRUVOST FF  
A l'attention de Monsieur PRUVOST Fabien  
10 Rue Albin Blin  
80430 LABOISSIERE SAINT MARTIN

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021026**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2021 sous le numéro 8021026.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DRAAF

R32-2021-05-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCI DE BAGATELLE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 janvier 2021

SCI DE BAGATELLE

133 Route de Paris  
80100 ABBEVILLE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021067**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2021 sous le numéro 8021067.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/05/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-05-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - TAILLEUR Gaël





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR TAILLEUR GAEL  
3 HAMEAU DE POMPIERRE  
02570 ESSISES

Laon, le

**24 FEV. 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2021-010**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée dans l'EARL PRES EN BULLES à ESSISES avec 73 ha 49 a 27 ca

**Lieu de reprise :** Chézy sur Marne, Nanteuil Notre Dame, Nogentel, Nogent l'Artaud

**Parcelles :** Chézy sur Marne : ZC 8, ZC 7, ZC 166, ZC 167, ZC 170, ZC 171, ZC 197, ZC 198, ZY 24, ZY 10 ; Nanteuil Notre Dame : ZC 18 ; Nogentel : ZT 9, ZP 86, ZP 102, ZP 103, ZP 119, ZP 120, ZP 121, ZP 122, ZS 10, ZS 41, ZS 59, ZT 18, ZT 20, ZT 21, ZT 22, ZT 94, ZP 152, ZT 2, ZN 10, ZO 26, ZP 47, ZP 60, ZP 116, ZP 117, ZP 146, ZP 198, ZS 13, ZS 48, ZS 85, ZT 19, ZT 135, ZO 55, ZO 56, ZO 57, ZA 146, ZA 160, ZA 161, ZB 2, ZB 7, ZB 8, ZB 9, ZH 62, ZI 15, ZI 75, ZI 77, ZI 90, ZK 24, ZK 25, ZK 50, ZN 3, ZN 8, ZN 9, ZN 11, ZN 12, ZN 31, ZO 17, ZO 48 ZP 46, ZT 3, ZS 49 ; Nogent l'Artaud : ZE 109, ZE 112, ZE 116, ZE 117, ZH 10, ZH 15, ZB 24, ZC 75, ZC 77, ZD2, ZE 27, ZE 28 ;

**Ancien exploitant :** /

**Ce dossier est enregistré complet le 26/01/21 sous le numéro 02-2021-010.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-05-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - THIRAULT Alexis

Le Directeur

à

MONSIEUR THIRAULT ALEXIS  
22 RUE DU MONUMENT  
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Laon, le

24 FEV. 2021

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2021-008**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 5 ha 76 a 94 ca

**Lieu de reprise :** Aubigny en Laonnois

**Parcelles :** ,Aubigny en Laonnois : ZB 25, ZB 73, ZB 74, ZD 15, ZD 27, ZD 31, ZD 32 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR RAVENAUX SIMON  
à AUBIGNY EN LAONNOIS

**Ce dossier est enregistré complet le 25/01/21 sous le numéro 02-2021-008.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-05-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VAN HEESWYCK Romain



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR VAN HEESWYCK ROMAIN

17 RUE FLAMANDE  
02800 TRAVECY

Laon, le 24 FEV. 2021

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2021-009**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 73 ha 92 a 39 ca

**Lieu de reprise :** Travecy, Vendeuil, Tergnier, Remigny, La Fère, Liez, Achery

**Parcelles :** Travecy : ZE 23 à ZE 25, ZC 36, ZE 32, ZE 33, ZE 35, ZE 30, ZA 20, ZE 29, ZE 27, ZE 31, ZA 29, AL 121, AL 124, AM 27, AM 30, AN 86, ZA 5, ZA 29, ZA 19, ZA 37, ZA 31, ZE 26, ZE 28, ZE 34, ZA 14, AB 269, AM 10, AN 110, AL 75, AM 47, AN 125, AN 51, AL 115, AL 139, AN 55, AL 135, AM 46, AN 67, AL 41, AL 54, AL 39, AL 47, AL 55, AL 74, AL 150, AN 61 ; Vendeuil : ZB 8 ; Tergnier : ZE 21, ZD 6, ZB 52 ; Remigny : ZE 28 ; La Fère : AN 17, AN 20 ; Liez : AD 51 ; Achery : AE 121 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR PLAQUET Pierre  
à TRAVECY

**Ce dossier est enregistré complet le 25/01/21 sous le numéro 02-2021-009.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures" :** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/05/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF

R32-2021-05-20-00014

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
BOUTIN Hubert



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2017-132  
Réf DRAAF : 95

MONSIEUR BOUTIN HUBERT

1 FERME DE TREMONT  
02120 NOYALES

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Hubert BOUTIN à NOYALES enregistrée complète le 13 juillet 2017 ;

**Vu** la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 19 décembre 2017 autorisant Monsieur Hubert BOUTIN à exploiter 12 ha 16 a 14 ca ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 15 octobre 2020 annulant la décision préfectorale du 19 décembre 2017 ;

**Considérant** que la ré-instruction de la demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée en prenant en considération le motif d'annulation retenu par le tribunal administratif à savoir que l'exploitation de l'EARL DE LA BAROTTE, fermier en place, doit être classée au 2ème rang de priorité du SDREA ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Hubert BOUTIN portant sur 12 ha 16 a 14 ca ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur Hubert BOUTIN ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BAROTTE, exploitant en place ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que Monsieur Hubert BOUTIN met en valeur une exploitation de 160 ha 98 à titre individuel ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Hubert BOUTIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12 ha 16 a 14 ca située sur le territoire des communes de HAUTION et LAIGNY ;

**Considérant** que Monsieur Hubert BOUTIN souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 173 ha 14 a 14 ca, ce qui le place en priorité 6 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que l'EARL DE LA BAROTTE est constituée de deux associées, Madame Jocelyne KETELE et Madame Elodie KETELE, toutes deux exploitantes à titre secondaire, soit 1 UTANS, et exploite 63 ha 77 ;

**Considérant** que la situation de l'EARL BAROTTE se situe en priorité 2 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Hubert BOUTIN n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL BAROTTE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BOUTIN Hubert à NOYALES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZN 19 sise sur le territoire de la commune HAUTION et ZE 14 sise sur le territoire de la commune LAIGNY pour une surface totale de 12 ha 16 a 14 ca provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA BAROTTE à HAUTION.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par délégation  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00022

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
FEUTRY CHRISTOPHE





Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021083  
Réf DRAAF : 109

EARL FEUTRY CHRISTOPHE  
29 Rue Principale  
80270 BELLOY SAINT LEONARD

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 mai 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL FEUTRY CHRISTOPHE, représentée par Monsieur FEUTRY Christophe dont le siège social se situe à BELLOY SAINT LEONARD d'une surface totale de 8,0365 ha, enregistrée complète le 4 février 2021 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 8,0365 ha ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, EARL FEUTRY CHRISTOPHE, ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, EARL LESOT HERVE, exploitant en place ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL FEUTRY CHRISTOPHE est de 136 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL FEUTRY CHRISTOPHE, sera, après opération, de 144,0365 ha, avec un seul associé exploitant, Monsieur FEUTRY Christophe, ce qui la place en priorité 6 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la société, EARL LESOT HERVE, composée d'un seul associé exploitant à titre secondaire, Monsieur LESOT Hervé exploite une surface de 65,67 ha, soit 131,34 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

**Considérant** qu'au regard de l'article L. 331-3-1, au sens du 1° l'autorisation peut être refusée " lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

**Considérant** que la demande de la société, EARL FEUTRY CHRISTOPHE n'est pas prioritaire par rapport à la situation de la société, EARL LESOT HERVE, preneur en place ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, EARL FEUTRY CHRISTOPHE à BELLOY SAINT LEONARD **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 8,0365 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitant de l'EARL LESOT HERVE à BELLOY SAINT LEONARD.

**Article 2**: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-05-20-00015

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
FREDERIC LEMAIRE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-199  
Réf DRAAF : 103

EARL FREDERIC LEMAIRE  
54 GRANDE RUE  
02340 DIZY LE GROS

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FRÉDÉRIC LEMAIRE représentée par Monsieur Clément LEMAIRE à DIZY LE GROS enregistrée complète le 1er décembre 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FRÉDÉRIC LEMAIRE en date du 12 mars 2021 portant le délai de fin d'instruction au 1er juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 7 mai 2021 ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL FRÉDÉRIC LEMAIRE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE à DIZY LE GROS ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** la demande présentée par l'EARL FRÉDÉRIC LEMAIRE portant sur 14 ha 87 a 77 ca ;

**Considérant** que l'EARL FRÉDÉRIC LEMAIRE constituée d'un seul associé exploitant, soit 1 UTANS exploite 241 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2



**Considérant** que Monsieur Clément LEMAIRE, met en valeur aussi une exploitation de 76 ha 62 a à titre individuel ;

**Considérant** que la situation de l'EARL FRÉDÉRIC LEMAIRE correspond à un agrandissement d'exploitation pour atteindre une surface totale de 332 ha 20 a 70 ca et se situe au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE est constituée de deux associés exploitants, Monsieur Jean Michel LESCIEUX et Monsieur Bruno LESCIEUX, soit 2 UTANS et exploite 355 ha 68 a ;

**Considérant** que la demande de l'EARL FRÉDÉRIC LEMAIRE conduit à porter la surface de la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE, preneur en place, à 340 ha 80 a 23 soit 170 ha 40 a 11 ca par UTANS, ce qui place cette exploitation au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** qu'au regard de l'article L. 331-3-1, au sens du 1° l'autorisation peut être refusée "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1";

**Considérant** dans ces conditions, la demande de L'EARL FREDERIC LEMAIRE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE, preneur en place ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL FREDERIC LEMAIRE à DIZY LE GROS **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle cadastrée ZH 39 sise sur le territoire de la commune de DIZY LE GROS d'une contenance de 14 ha 87 a 77 ca provenant de l'exploitation de la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE à DIZY LE GROS.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00016

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
HIRSON Adrien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-068  
Réf DRAAF : 105

MONSIEUR HIRSON Adrien  
23 RUE GASTON TRIOUX  
02300 VIRY NOUREUIL

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HIRSON Adrien à VIRY NOUREUIL enregistrée complète le 4 mars 2021 pour une surface de 10 ha 18 a 70 ca ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 7 mai 2021 ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur HIRSON Adrien ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont actuellement exploités par Monsieur François BARDOUX à VIRY NOUREUIL ;

**Considérant** que la demande de Monsieur HIRSON Adrien est en concurrence avec celle présentée par SCEA DES FOSSETTES ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que Monsieur HIRSON Adrien dispose d'une exploitation individuelle de 52 ha 69 a 79 ca et est par ailleurs associé exploitant dans une EARL qui compte 113 ha 57 a 73 ca ;



**Considérant** que la surface totale dont dispose Monsieur HIRSON Adrien sera, après opération, de 176 ha 42 a 26 ca pour 1 UTANS, ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que la demande déposée par la SCEA DES FOSSETTES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 119 ha 29 a 09 ca ;

**Considérant** que la SCEA DES FOSSETTES représentée par Monsieur BARDOUX Jean Baptiste, Madame BARDOUX Béatrice et Monsieur BARDOUX François, exploite une surface de 64 ha 63 ca, soit 3 UTANS ;

**Considérant** que Monsieur BARDOUX François, preneur en place, apporte son exploitation individuelle de 109 ha 10 a 39, à la SCEA DES FOSSETTES ;

**Considérant** que la surface exploitée par la la SCEA DES FOSSETTES sera, après opération, de 183 ha 73 a 38 ca pour 3 UTANS, ce qui la place au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que la demande de Monsieur HIRSON n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la SCEA DES FOSSETTES ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur HIRSON Adrien à VIRY NOUREUIL **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZA 31 et ZN 15 sises sur le territoire de la commune de VIRY NOUREUIL d'une contenance de 10 ha 18 a 70 ca provenant de l'exploitation de Monsieur BARDOUX François à VIRY NOUREUIL.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/05/21

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00017

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
LAURENT Philippe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-197  
Réf DRAAF : 101

MONSIEUR LAURENT PHILIPPE  
15 RUE BOUILLART  
02340 MONTCORNET

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LAURENT Philippe à MONTCORNET enregistrée complète le 18 décembre 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAURENT Philippe en date du 12 mars 2021 portant le délai de fin d'instruction au 18 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 7 mai 2021 ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur LAURENT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL NICE à DIZY LE GROS ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur LAURENT Philippe portant sur 10 ha 36 a 27 ;

**Considérant** que Monsieur LAURENT Philippe met en valeur une exploitation de 146 ha 83 à titre individuel ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2



**Considérant** que la demande de Monsieur LAURENT Philippe correspond à un agrandissement de son exploitation pour atteindre 157 ha 19 a 27 ca et ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que l'EARL NICE représentée par Monsieur Thierry NICE et Madame Sophie NICE, soit 2 UTANS exploite 207 ha ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LAURENT Philippe conduit à porter la surface de l'EARL NICE, preneur en place, à 196 ha 63 a 73 ca soit 98 ha 31 a 86 ca par UTANS, ce qui place cette exploitation au 5ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** qu'au regard de l'article L. 331-3-1, au sens du 1° l'autorisation peut être refusée "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1";

**Considérant** dans ces conditions, la demande de Monsieur LAURENT Philippe n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL NICE, preneur en place ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur LAURENT Philippe à MONTCORNET **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZD 1 et ZD 2p sises sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS d'une contenance de 10 ha 36 a 27 ca provenant de l'exploitation de l'EARL NICE à DIZY-LE-GROS.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
PICART Patrick





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-198  
Réf DRAAF : 102

MONSIEUR PICART PATRICK  
6 RUE DE LA GARE  
02340 CHAOURSE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PICART Patrick à CHAOURSE enregistrée complète le 18 décembre 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur PICART en date du 12 mars 2021 portant le délai de fin d'instruction au 18 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 7 mai 2021 ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur PICART Patrick ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL NICE à DIZY LE GROS ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur PICART Patrick portant sur 13 ha 31 a 53 ca ;

**Considérant** que Monsieur PICART Patrick met en valeur une exploitation de 160 ha 61 à titre individuel ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Considérant** que la demande de Monsieur PICART Patrick correspond à un agrandissement d'exploitation pour atteindre 173 ha 92 a 53 ca et le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que l'EARL NICE représentée par Monsieur Thierry NICE et Madame Sophie NICE, soit 2 UTANS exploite 207 ha ;

**Considérant** que la demande de Monsieur PICART Patrick conduit à porter la surface de l'EARL NICE, preneur en place, à 193 ha 68 a 47 soit 96 ha 74 a 28 ca par UTANS, ce qui place cette exploitation au 5ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** qu'au regard de l'article L. 331-3-1, au sens du 1° l'autorisation peut être refusée "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1";

**Considérant** dans ces conditions, la demande de Monsieur PICART Patrick n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL NICE, preneur en place ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PICART Patrick à CHAOURSE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZD 2p, et ZD 10p sises sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS d'une contenance de 13 ha 31 a 53 ca provenant de l'exploitation de l'EARL NICE à DIZY-LE-GROS.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécoeurs citoyen accessible sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00023

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
SCEA LANDRIEUX





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8018131  
Réf DRAAF : 112

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LANDRIEUX  
30 RD 1001  
80120 FOREST-MONTIERS

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 mai 2021 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif en date du 5 novembre 2020 d'annuler l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018 ;

**Vu** le complément d'information apporté, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, SCEA LANDRIEUX a fait l'objet d'un nouvel examen ;

**Vu** l'information en date du 18 février 2021 du réexamen de la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LANDRIEUX, représentée par Madame BOITEL Aline, dont le siège social se situe à FOREST-MONTIERS d'une surface totale de 2,4452 ha ;

**Considérant** la surface sollicitée de 2,4452 ha ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, SCEA LANDRIEUX, ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame REGNIER Florence, exploitante en place ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LANDRIEUX est de 222,48 ha, avec une seule associée exploitante, Madame BOITEL Aline ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, SCEA LANDRIEUX, sera, après opération, de 224,9252 ha, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que le preneur en place, Madame REGNIER Florence exploite une surface de 94 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par Madame REGNIER Florence, sera après opération, de 91,5548 ha, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que le SDREA de Picardie, place dans un rang de priorité supérieur le preneur en place par rapport au demandeur, Madame REGNIER Florence est donc prioritaire à la demande de la société, SCEA LANDRIEUX ;

**Considérant** que la demande de la société, SCEA LANDRIEUX conduit à un agrandissement excessif en application de l'article 5 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la société, SCEA LANDRIEUX n'est, par conséquent, pas prioritaire, par rapport à la situation de Madame REGNIER Florence, preneur en place ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, SCEA LANDRIEUX à FOREST-MONTIERS **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 2,4452 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Madame REGNIER Florence à NAMPONT SAINT MARTIN.

**Article 2**: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2